YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le
Le Maire 17 AOUT 2022



Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : NL/GT/VB

Arrêté n° 2022/362
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Charles de Gaulle.

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

VU l'arrêté n° 2022/328 (série A) du 22 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT que des travaux de réalisation d'un cheminement piéton au droit du 12 rue Charles de Gaulle seront effectués par l'entreprise EIFFAGE Route – Ile-de-France Centre – 170/172 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, le 1er septembre 2022 de 11 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Rue Charles de Gaulle, entre la rue de l'Eglise et l'allée Camille Guérin, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier,
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 2 : Rue de l'Eglise, entre l'allée Camille Guérin et la rue Charles de Gaulle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier,
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 3: La circulation des véhicules sera déviée par l'allée Camille Guérin et la rue Cambrelang.
La circulation des bus se fera par les rues Charles de Gaulle et René Coty.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 6 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 11 août 2022

Pour Le Maire, empêché
L'Adjoint délégué

Nicole LAMOTH